



Montfermeil
REGLEMENT CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE
VILLE DE MONTFERMEIL
2019

Article 1 : OBJET

La ville de Montfermeil, domiciliée au 7/11 place Jean Mermoz 93370 MONTFERMEIL, souhaite développer l'accès à la culture sous la forme d'un concours de photographie dont le thème porte sur : «Rires et Sourires».

L'objectif de ce concours est de valoriser la créativité et l'expression des photographes amateurs.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite.

1 cliché maximum par participant.

Il est ouvert aux amateurs :

- 15/20 ans

- 21 ans et plus

(à l'exclusion de tout le personnel et des élus de la Ville de Montfermeil).

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la Ville de Montfermeil de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi (cf Art III). La responsabilité de la Ville de Montfermeil ne saurait être engagée en cas de non réception du cliché, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, sexiste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les inscriptions au concours se déroulent du **1er mars 9h00 au 31 mars 2019 à 22h00**.

1 photo au format JPEG ou TIFF, avec une taille minimale de 300 dpi ou 300 pixels par pouce, 30 cm de largeur minimum et en rapport avec le thème "RIRES ET SOURIRES".

A envoyer par email à culture@ville-montfermeil.fr Objet du mail : "Concours photo 2019 – Catégorie AMATEUR 15-20 ans ou Catégorie AMATEUR 21 ans et plus - NOM PRÉNOM".

Dans le corps du mail, indiquez votre date de naissance, votre adresse postale, numéro de téléphone (en cas de prix), le titre de la photographie et le présent règlement dûment signé (ce dernier sera accessible sur le site de la ville www.ville-montfermeil.fr) .

Toutes les photos de participation au présent concours seront exposées du 10 au 25 mai 2019 à l'adresse suivante : Pôle Structurant Bague 55/63 boulevard Bague - 93370 MONTFERMEIL

Avant d'être exposées, les photos sont soumises à modération auprès de la Ville de Montfermeil.

Les clichés seront imprimés au format 30x40cm (la photo sera contrecollée sur un support rigide avec des attaches). La Ville de Montfermeil prendra en charge l'impression des photographies et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la Ville de Montfermeil.

La propriété des photographies imprimées reste à la ville de Montfermeil, cette dernière se réserve le droit de s'en resservir.

Article 4 : PRIX & JURY

Le cliché sera exposé du 10 au 25 mai 2019.

Prix pour les deux catégories **amateur** :

1 bon d'achat à la FNAC de 150€ pour le gagnant (participants âgés entre 15 et 20 ans).

1 bon d'achat à la FNAC de 150€ pour le gagnant (participants âgés de 21 ans et plus).

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury. Le jury se base sur 2 critères pour évaluer les photos : respect du thème et qualité de la prise de vue.

Le jury du concours photo est composé comme suit :

- Un élu communal
- Un agent du service culturel
- Un photographe professionnel indépendant
- Un membre de l'équipe des Ateliers Médicis

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Délibération jury : 10 mai 2019

Article 5 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis lors du vernissage de l'exposition, le 10 mai 2019 à 19h00. Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour être présent.

En cas d'absence d'un gagnant, le bon d'achat sera envoyé par voie postale dans les 60 jours calendaires. La Ville de Montfermeil ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la Ville de Montfermeil:

- Le site de la Ville de Montfermeil : www.ville-montfermeil.fr
- La newsletter hebdomadaire de la Ville de Montfermeil: "Mon Info"
- La page Facebook de la Ville de Montfermeil: <https://www.facebook.com/pages/Ville-de-Montfermeil/>
- Dans le magazine municipal

Article 6 : DROITS DES PARTICIPANTS

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo autorise la Ville de Montfermeil à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La Ville de Montfermeil s'engage à toujours mentionner le crédit photo précisé lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, la Ville de Montfermeil devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Article 7 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUES ET GARANTIES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Le participant s'engage et garantit à la Ville de Montfermeil que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

En cas de violation de ces règles, la Ville de Montfermeil se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Montfermeil contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 8 : ANNULATION

La responsabilité de la Ville de Montfermeil ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écarter, le proroger ou en modifier les conditions.

La Ville de Montfermeil pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville de Montfermeil se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le participant renonce à tout recours contre les décisions prises par la Ville de Montfermeil et le jury de l'opération.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Montfermeil ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de Montreuil.

Le



Le Maire de Montfermeil,
Xavier LEMOINE

Le participant,
(signature précédée de la
mention « lu et approuvé »)